

GRAMMATICALISATION ANALOGUE DE MARQUEURS DE FOCALISATION EN LATIN TARDIF ET EN MOYEN FRANÇAIS *

Jesse MORTELMANS

INTRODUCTION

Dans cette étude, nous nous proposons de montrer qu'il existe des analogies entre les processus de grammaticalisation d'un type d'expressions référentielles en latin tardif (II^e-VI^e siècles) et en moyen français (XIV^e-XV^e siècles). Il s'agit des marqueurs anaphoriques composés du participe passé d'un *verbum dicendi* (ou *scribendi*), renforçant la description définie (marquée par zéro en latin, par *le* en français), et (souvent) d'un adverbe locatif (*supra-*, *prae-*; *dessus*, *devant*) signalant que le référent indiqué a déjà été introduit dans le discours. Les premières occurrences des déterminants du type *supradictus* avaient déjà paru dans des textes en latin classique (attestations dès le I^{er} siècle avant J.-C.), alors que les premières attestations de *le* (*devant/dessus*) *dit* en ancien français datent du XIII^e siècle. En latin, il s'agit des formes *supra dictus*, *supra memoratus*, *praefatus*, *suprascriptus*, *praedictus*; en français, ce sont avant tout les formes *le devant dit*, *le dessus dit*, *le dessus nommé* ou simplement *ledit*. En latin tardif comme en moyen français, une évolution similaire se produit : tandis qu'à l'origine, l'emploi de ces déterminants était limité à des contextes circonscrits dans des textes administratifs et juridiques, leur fréquence s'élève exponentiellement, l'emploi ne semblant plus être lié à des contextes spécifiques. Des occurrences surgissent également dans des textes littéraires. Cependant, après une période de véritable prolifération d'occurrences, l'emploi est soudainement aboli, sans cause apparente.

Nous avons précédemment mis en relation l'apparition et l'évolution des déterminants du type *ledit* en moyen français avec les développements au sein du paradigme des démonstratifs (Mortelmans 2006b). Dans la présente étude, nous mettons en évidence que pour le latin tardif également l'apparition des déterminants du type *supradictus* est liée aux évolutions dans le paradigme des démonstratifs. Nous développerons l'hypothèse que les processus de grammaticalisation au sein des paradigmes des démonstratifs ayant modifié la valeur focalisante de ces déterminants en latin tardif comme en moyen français, les déterminants du type *supradictus/ledit* reprennent temporairement le rôle focalisant des démonstratifs jusqu'à ce que ces paradigmes soient réorganisés.

(*) Nous aimerions exprimer notre gratitude envers Walter De Mulder pour les relectures critiques et pour les précieux conseils que nous avons essayé d'intégrer. Les maladresses qui subsistent sont de notre fait.

Dans un premier temps, nous tracerons brièvement les évolutions dans l'emploi et le fonctionnement des marqueurs anaphoriques en question, puis nous mettrons en évidence, pour les deux périodes concernées, les processus de grammaticalisation des paradigmes des déterminants nominaux, qui semblent jouer un rôle dans ces développements.

1. SUPRASCRIPTUS EN LATIN TARDIF

Les origines des expressions anaphoriques avec *verbum dicendi* / *scribendi* remontent à l'Antiquité grecque et latine. Dans sa grammaire des papyrus grecs de l'époque ptolémaïque (± 305-30 avant J.-C.), Mayser (1934) fait mention des participes qui viennent renforcer les articles dans les textes administratifs pour des raisons de clarté et de précision (Mayser 1934, II, 2, 11-12).

Plusieurs grammaires latines (Krebs & Schmalz 1905, Norberg 1944, Hofmann & Szantyr 1965) signalent qu'à partir du latin classique (III^e siècle avant J.-C.), mais surtout en latin tardif (à partir du II^e siècle), les expressions *supra dictus*, *supra memoratus*, *praefatus*, *suprascriptus*, *praedictus* etc. étaient présentes, voire nombreuses, avant tout dans les écrits administratifs rédigés dans le style de chancellerie et dans la langue des chartes¹. Selig (1992) donne un aperçu détaillé du développement et de l'évolution des déterminants nominaux en latin tardif à partir de textes juridiques (écrits entre le II^e siècle avant J.-C. et 1200) et hagiographiques (écrits entre 580 et 800). Elle insiste sur la particularité des textes juridiques, dont la priorité absolue est l'assurance de l'univocité du contenu, et qui à cet effet font appel aux moyens jugés redondants dans la communication normale (Selig 1992 ; 126). Puisque les textes juridiques font prévaloir le souci de clarté sur les effets stylistiques, ils constituent une source de données importante dans l'étude du développement des déterminants.

Dans la langue juridique et dans les chartes en latin classique, des déterminants anaphoriques s'emploient dans le but d'éviter des malentendus et pour insister sur l'identité exacte des référents : avant tout *is*, déjà dépourvu de sa force démonstrative et devenu déterminant exclusivement anaphorique, mais également *idem* (Norberg 1944 ; 70-71).

1. Dans la littérature, la première occurrence de *supra scriptus* apparaît dans Vitruve (I^{er} siècle avant J.-C.). Pour *praedictus* et *supra dictus*, des occurrences sont trouvées dans Columelle, Pliny l'Ancien, Quintilien (I^{er} siècle après J.-C.) et Tacite (I^{er}-II^e siècle) (voir Norberg 1944 ; 71).

Dans la langue juridique et administrative plus tardive, presque tous les déterminants démonstratifs sont employés de façon anaphorique, sans distinction. Pour insister encore davantage sur le fait que le référent dont il est question a déjà été nommé, il a fallu avoir recours à une description relative (« dont il a déjà été question » ou « qui a déjà été nommé »). Ainsi, les constructions participiales telles que *supra dictus* et *supra nominatus* sont entrées dans la langue.

L'aperçu détaillé que donne Selig (1992) de l'ensemble des déterminants en latin tardif contient des chiffres exacts qui illustrent les évolutions dans la fréquence de ce qu'elle appelle les *déterminants métalinguistiques*. Les pourcentages de la fréquence de *supradictus*² par rapport aux autres déterminants évoluent dans les textes juridiques de 0,08 % dans les plus anciens textes, augmentant graduellement jusque près de 18 % (dans la tranche de textes de la fin du ve siècle) et culminant dans la tranche de textes écrits entre 445 et 700, dans laquelle les *déterminants métalinguistiques* constituent plus d'un tiers des déterminants. Parallèlement on observe une baisse dans la fréquence du déterminant *is*³ (de 62,64 % dans la plus ancienne tranche de textes à 12,15 % dans les textes de la fin du ve siècle) (Selig 1992 ; 129).

Plusieurs documents juridiques du vie siècle présentent en effet un emploi illimité des expressions référentielles avec *verbum dicendi/scribendi*, dans la mesure où les déterminants anaphoriques sont tous remplacés par des expressions anaphoriques comprenant des participes. Norberg (1944 ; 73) remarque en outre qu'il arrive que les participes s'ajoutent de façon pléonastique aux déterminants anaphoriques, par exemple *eidem praefato fundo* ou *eidem praedictae feminae*. Selig (1992) signale le même phénomène : la *Doppeldetermination* ou la combinaison de déterminants anaphoriques comprenant souvent un *déterminant métalinguistique*.

Tout au long de la période de l'Empire (fin du 1er siècle av. J.-C.-476), les participes sont donc assez fréquents. Par l'influence de l'administration impériale dans les administrations de l'épiscopat et des rois germaniques, ces emplois y ont été repris. Cependant, après le vie siècle, la fréquence des expressions anaphoriques comprenant un *verbum dicendi / scribendi* commence à décliner, sans toutefois disparaître complètement. Norberg (1944 ; 72) note que les déterminants *idem* et *ipse* prennent parfois le relais ; Selig (1992 ; 129) remarque surtout une coupure avec la tradition de la fin d'Antiquité à partir des documents juridiques lombards et mérovingiens, qui présentent un pourcentage plus important d'occurrences de *ipse* par rapport aux déterminants comprenant un *verbum dicendi / scribendi*.

Norberg (1944) signale finalement que l'emploi des participes remplaçant les expressions anaphoriques ou se combinant à elles est repris dans les nouvelles langues vernacu-

lares. Il note avant tout la fréquence relativement importante des déterminants dans des textes italiens (Norberg 1944 ; 73) ; mais dans d'autres langues vernaculaires également les déterminants du type *ledit* sont présents, comme en français (voir Burnley 1986, Bornstein 1977, De Wolf 2003, Guillot *et al.* à paraître et Mortelmans & Guillot 2008) et en anglais (Bornstein 1977, Burnley 1986 Kilpiö 1997).

2. LEDIT EN FRANÇAIS MÉDIÉVAL

La question de la fréquence de LEDIT⁴ dans l'histoire du français a été abordée dans quelques études assez récentes qui ont trait avant tout au français médiéval. Il a été démontré par De Wolf (2003) et confirmé par Guillot *et al.* (à paraître) que les premières occurrences du déterminant LEDIT remontent à la première moitié du xiii^e siècle. Comme l'a constaté De Wolf (2003 ; 337) on ne trouve des occurrences de ce nouveau déterminant à cette époque que dans des chartes et il s'agit au début souvent de variantes plus complexes, comme *le devandit* ou *le dessusdit*. Ces variantes ont existé tout au long de la période de l'ancien et du moyen français, mais, comme l'ont signalé Guillot *et al.* (à paraître), ces expressions n'ont jamais atteint le même degré de grammaticalisation que LEDIT. Vers la fin du xiii^e siècle, des occurrences de LEDIT, déjà très fréquent dans les chartes à ce moment-là, commencent à apparaître également dans d'autres textes en prose, comme les *Coutumes de Beauvaisis* de Philippe de Beaumanoir (65 occurrences), texte qui relève néanmoins toujours du registre juridique, et la *Vie de Saint Louis* de Joinville (19 occurrences) (De Wolf 2003 ; 338).

Ce n'est qu'à partir de l'époque du moyen français, donc à partir du xiv^e siècle, que LEDIT fait son entrée véritable dans des textes en prose autres que juridiques ou administratifs (dans lesquels le taux d'occurrences s'élève considérablement) ; on ne trouve presque pas d'occurrences de LEDIT dans les textes poétiques. LEDIT reste fréquent, toujours en moyen français, dans le domaine d'origine, de même que dans les textes historiques (chroniques et mémoires), allégoriques et didactiques. L'étude de Guillot *et al.* (à paraître) a également mis en évidence la présence de LEDIT dans les textes littéraires de la fin du Moyen Âge, mais cette présence est plus ou moins importante suivant les siècles et suivant les textes : au xiv^e siècle, les occurrences dans les textes didactiques et littéraires sont plus rares que dans les textes historiques de la même époque ; en outre elles ne concernent que quelques œuvres bien déterminées. Au xv^e siècle en revanche, LEDIT est présent de façon beaucoup plus massive à la fois dans les textes historiques et dans les textes didactiques, tandis que son emploi dans la littérature s'étend progressivement, en particulier dans le genre naissant de la nouvelle. La fréquence d'apparition de LEDIT en moyen français est donc étroitement liée au caractère typologique des œuvres.

Pour le xvi^e siècle, l'emploi de LEDIT est moins bien répertorié. Un aperçu des occurrences dans les textes du

2. Par *supradictus* nous désignons dorénavant l'ensemble des expressions référentielles avec *verbum dicendi / scribendi* en latin tardif (*supradictus, praefatus, supra nominatus, supra memoratus, suprascriptus, praedicatus* etc.).

3. La fréquence du pronom *is* par contre reste assez élevée jusque dans les textes du Haut Moyen Âge.

4. Par la suite, nous désignerons par LEDIT l'ensemble des différentes graphies de ce déterminant en moyen français.

XVI^e siècle compris dans Frantext montre que LEDIT est toujours relativement fréquent et que son emploi est encore assez répandu dans les différents types de textes. On trouve des occurrences de LEDIT dans des textes juridiques, dans des traités, des récits de voyage et des chroniques, mais aussi dans des textes littéraires, par exemple chez Rabelais et Montaigne. Quoique certains textes du début du siècle présentent encore un emploi excessif de LEDIT, comme les *Cent nouvelles nouvelles* de Philippe de Vigneulles, il s'avère que l'emploi de ce déterminant va nettement déclinant vers la fin du siècle.

Après le XVI^e siècle, néanmoins, l'emploi de LEDIT s'effondre assez brusquement ; le déterminant a depuis été réservé au registre juridique uniquement, avec par-ci par-là des exceptions (voir Whittaker 2003).

3. « MARQUEURS DE FOCALISATION » ET GRAMMATICALISATION DES DÉMONSTRATIFS

3.1. La situation en latin tardif

Comme l'ont signalé Norberg (1944) et Selig (1992), les déterminants avec *verbum dicendi/scribendi* entrent en concurrence et prennent même le relais des autres expressions anaphoriques, en particulier du déterminant *is*. Selig (1992) remarque en effet que l'augmentation de la fréquence des *déterminants métalinguistiques* va de pair avec la baisse de fréquence du déterminant *is*. Il est étonnant que ce soient les déterminants avec *verbum dicendi/scribendi* qui relaient *is*, et non pas *idem*, *ipse* ou *ille*, d'autant plus que quelques siècles plus tard, c'est bel et bien l'un de ces derniers déterminants qui prend à son tour le relais des déterminants avec *verbum dicendi/scribendi* dans la plupart des contextes, à savoir *ipse*. Selon Selig (1992 ; 129) il ne peut s'agir que d'un phénomène de la langue écrite, la « pédanterie » des expressions anaphoriques avec *verbum dicendi/scribendi* interdisant leur passage à la communication quotidienne.

Sans expliciter la cause de l'apparition des *déterminants métalinguistiques*, Selig (1992 ; 114-120) décrit les développements au sein du paradigme des déterminants démonstratifs qui sont à l'origine des articles (in)définis dans les différentes langues romanes. Il s'avère que le développement des articles (in)définis à partir du latin tardif n'est pas lié exclusivement à la réduction du système casuel latin, comme il a souvent été avancé. En effet, il s'est produit dans le passage du latin aux langues romanes une évolution dans les contextes d'emploi des déterminants, concernant plus particulièrement le degré de focalisation associé aux différentes expressions référentielles impliquées (Selig 1992 ; 117). En latin, l'emploi de déterminants pour signaler la présence en contexte du référent était facultatif. Des noms sans déterminant pouvaient se trouver dans tout contexte pour désigner tout type de référent ; ils étaient d'ailleurs largement plus fréquents que les noms avec déterminant. Ceux-ci étaient du coup nettement marqués et liés à des contraintes contextuelles précises. Ils servaient à mettre en évidence d'une façon ou d'une autre la particularité du référent dans le contexte, c'est-à-dire ils fonctionnaient comme des

	non-focalisation	focalisation ₁	focalisation ₂
latin	Ø + N	<i>is</i> + N <i>unus</i> + N	<i>hic</i> + N <i>iste</i> + N <i>ille</i> + N <i>ipse</i> + N

Figure 1. Distribution des marqueurs de focalisation en latin (d'après Selig 1992, 117)

marqueurs de focalisation (Selig 1992 ; 117). Selig distingue en outre deux types de déterminants focalisateurs en latin : d'une part les déterminants emphatiques (*hic*, *iste*, *ille*, *idem*, *ipse*), d'autre part les déterminants non-emphatiques (*is*).

Cependant, dans le passage du latin aux langues romanes, ce système évolue. Ainsi, en roman, la détermination (in) définie est devenue obligatoire dans les cas de mention spécifique du référent. Le contraste entre les noms déterminés et les noms non-déterminés ne disparaît pas pour autant, mais il ne sert plus à distinguer entre la non-focalisation et la focalisation du référent. Les noms non-déterminés désignent des référents non-spécifiques ou génériques et sont liés à des contraintes contextuelles, de sorte qu'ils sont devenus en roman les formes marquées (Selig 1992 ; 118). Les déterminants non-emphatiques sont « dé-focalisés » en articles. Selig signale que cette « dé-focalisation » n'entraîne pas pour autant la dé-sémantisation des déterminants ; elle a seulement pour effet de modifier la fonction des déterminants utilisés dans des emplois semblables mais se distinguant au niveau du degré d'emphase (Selig 1992 ; 118). À cause de l'extension des contextes d'emploi des déterminants, ceux-ci deviennent plus courants et perdent leur fonctionnement focalisateur. Les déterminants non-emphatiques (*is*) vont alors occuper les positions qui en latin était réservées à la non-détermination, comme le montre déjà cet extrait des *Tabellae Ceratae*, rédigées entre 131 et 167 après J.C.

- (1) Andueia Batonis emit () domus partem dimidiam (). Eam domus partem dimidiam, qua de agitur, () habere recte liceat. Et si quis eam domum partemve qual quis ex ea evicerit (), tantam pecuniam recte dari fide rogavit Andueia Batonis, (). Proque ea domu partem dimidiam pretium accepisse et abere se dixit. (*Tabellae Ceratae* VIII, 1-14⁵, cité dans Selig 1992 ; 128)

La focalisation ne peut dès lors être réalisée en roman que par le contraste interne entre les déterminants non-emphatiques et les déterminants emphatiques. Dans nombre de langues romanes les déterminants démonstratifs sont alors renforcés par des adverbes locaux, de sorte que la même situation qu'en latin est rétablie. Selig démontre ainsi que le processus de grammaticalisation des déterminants (in) définis latins concerne l'extension de leurs contextes d'emploi, ce qui est d'ailleurs confirmé par Himmelmann (1997) pour d'autres langues également.

C'est précisément lorsque l'on n'arrive plus à exprimer l'opposition entre les deux types de focalisation que surgissent les nombreuses occurrences des déterminants avec *verbum*

5. Corpus Inscriptionum Latinarum (Berlin) III, 2, p. 921-960.

	non-focalisation	focalisation ₁	focalisation ₂
Roman	article + N	dém ₁ + N dém ₂ + N dém ₃ + N ident. + N	Dém ₁ + N + adv. dém ₂ + N + adv. dém ₃ + N + adv.

Figure 2. Distribution des marqueurs de focalisation en roman (d'après Selig 1992 ; 119)

dicendi / scribendi. Étant donné le caractère explicitement anaphorique de ces déterminants, on pourrait conclure que ceux-ci viennent combler temporairement le vide référentiel causé par la transition des marqueurs de focalisation.

Selig (1992 ; 131-132) stipule en outre que la raison pour laquelle dans les textes juridiques *is* est plutôt remplacé par les *déterminants métalinguistiques* que par *idem* ne réside pas dans la nature purement anaphorique de ce dernier déterminant. En effet, les *déterminants métalinguistiques* thématisent le fait que le référent désigné a déjà été introduit dans le discours ; ils sont dès lors aussi explicitement anaphoriques que *idem*. Ceci vaut d'ailleurs aussi pour *ipse*, puisque c'est ce déterminant qui viendra à son tour prendre le relais des *déterminants métalinguistiques* dans la plupart des contextes. Ce qui unit ces déterminants explicitement anaphoriques c'est qu'ils se distinguent des « groupes nominaux définis restrictifs » qui désignent les premières occurrences des référents dans le discours. Ceux-ci sont déterminés par *ille*⁶. C'est dans cette répartition des contextes d'emploi que se situe selon Selig (1992 ; 132) la clé de l'évolution des déterminants nominaux.

3.2. La situation en français médiéval

Tout comme c'était le cas en latin tardif, l'apparition des déterminants du type LEDIT en moyen français coïncide avec des évolutions fondamentales au sein du paradigme des démonstratifs. Comme l'a démontré Marchello-Nizia (2001, 2004, 2005, 2006 et *passim*), il y a eu à un moment donné dans l'histoire du français une période dans laquelle la portée sémantique des démonstratifs était brouillée à cause d'un double bouleversement, formel et sémantique, de leur système. En effet, du point de vue sémantique, on peut distinguer avant le moyen français trois états successifs. Selon la répartition classique, l'opposition sémantique entre les trois paradigmes en latin *hic*, *iste* et *ille* était avant tout de nature « personnelle », et secondairement évaluative et spatiale (*hic* visant l'objet présent ou celui qui concerne le sujet parlant, *iste* visant l'objet intéressant l'interlocuteur, ou exprimant une connotation dépréciative et *ille* visant l'objet éloigné et, secondairement une personne ou un objet connu ou notoire) (Väänänen, 1967).

Le très ancien français n'a conservé que deux de ces paradigmes, sous leurs formes renforcées (*ecce + iste* et *ecce + ille*) comme pronom et déterminant, qui s'opposaient nette-

6. Le déterminant *ille* peut bien entendu être anaphorique également, mais à la différence des autres anaphoriques, *ille + N* a la particularité de pouvoir désigner les premières occurrences des références.

ment du point de vue sémantique⁷. À partir de certaines constructions fréquentes où les démonstratifs référaient à un discours qui venait d'être tenu (*cist* référant à ces paroles si elles venaient du locuteur, *cil* étant employé dans les autres cas), une nouvelle valeur spatiale, autoréférentielle, s'est développée, qui a comme point de référence l'occurrence elle-même (voir Guillot 2003b et 2005, Kleiber 1985 et 1987 et Marchello-Nizia 1995 ; 130, 2005 et 2006).

Parallèlement, au plan morphologique, un nouveau paradigme de déterminants *ce / ces*, neutralisé du point de vue des oppositions sémantiques, s'est développé dès 1200. Les nouvelles formes de ce troisième paradigme s'étaient ajoutées à la gamme de formes des paradigmes *cist* et *cil*, parmi lesquelles il faut compter également les « formes longues », à savoir les formes suffixées en *-ui* ou *-i*, ou préfixées en *i-*. Il en a résulté une véritable panoplie de formes pour le moyen français, période dans laquelle le système des démonstratifs était en pleine transition et les nouvelles oppositions sémantiques n'étaient pas encore articulées. Le rôle exact des démonstratifs en moyen français n'était donc pas très clairement prononcé, leur portée étant brouillée par les évolutions qui s'étaient produites tant au plan formel qu'au plan sémantique⁸.

Dans la littérature sur les déterminants en moyen français, les rares descriptions de LEDIT que nous possédons insistent généralement sur sa valeur désambiguïsante. En effet, le rôle désambiguïsant de LEDIT dans son domaine d'origine, les chartes et les écrits juridiques, est évident : dans ces textes, le déterminant sert à bien distinguer les différents référents, afin d'éviter les équivoques qui pourraient avoir des conséquences juridiques importantes.

- (2) Si prions a noble dame et sage madame Mahaut, castellaine de Bruxelles, et a noble damoisial Gerart de Marbais, fil a **le dite** castellaine, desqueis nos tenons nostre fief de Seneffe, qu'il toutes les choses ki sont contenues en ces presentes chartres loent [...] (Charte 277 de l'abbaye de Ninove, 1290, Fonds de Smet, transcription par Peersman 2003)

Dans les textes littéraires en moyen français, LEDIT semble initialement maintenir son rôle désambiguïsant : Jokinen (1992 ; 56-57) considère que les « moyens discursifs » tels que LEDIT servent à soutenir les structures grammaticales « hésitantes ». De même, Perret (2000 ; 20) postule que l'absence d'anaphoriques sélectifs comme *celui-ci* ou *ce dernier*, qui n'étaient pas encore en usage, est à l'origine des nombreuses reprises immédiates en moyen français par un groupe nominal anaphorique identique à celui de la désignation précédente du référent, parfois soulignées par LEDIT, qui ont souvent pour objet de lever l'ambiguïté possible entre deux référents.

Cependant, il a été mis en évidence que le fonctionnement textuel de LEDIT ne se limite pas à la désambiguïsation : LEDIT sert en outre comme marqueur de focalisation, et rejoint en

7. La nature exacte de cette opposition sémantique a fait l'objet de mainte étude (cf. entre autres Kleiber 1987, Marchello-Nizia 2004).

8. Toutefois, Guillot (2003b) a démontré que malgré la grande variété de formes, le démonstratif a une fonction textuelle essentielle dans les textes en moyen français, et qu'il permet de structurer et de segmenter le discours (Guillot 2003b ; 13).

cela certains aspects du fonctionnement textuel des démonstratifs⁹ (Guillot 2003a, Mortelmans 2006b, Mortelmans et Guillot 2008).

- (3) Et disoient auques gens que les secrés de ces parlemens estoient par lui sceu en France, car il avoit un sien chevalier le plus secré de tous les aultres et que le plus il amoit, lequel on nonmoit messire Lois de Cranehen, envoiet a Paris, et la se tenoit tous quois dalés le roi et les signeurs. Et estoit **li dis messires Loys** cargiés de par le duc [...]. (Froissart, p. 292)
- (4) Et vint li rois d'Engleterre a Louvaing et se loga ou chastiel, car li dus son cousin li presta. Et manda **li dis rois d'Engleterre** la roine Phelippe sa fenme en Engleterre, [...]. (Froissart, p. 295-296)
- (5) Et comme **ledict conte** fut en train, le roy vint à luy et le conduysit jusques à Villiers le Bel, qui est ung villaige à quatre lieues près Paris, monstrant par effect avoir ung grant desir de l'amitié **du dict conte**, et tous deux y logèrent ce soir (Commynes I, p. 87)
- (6) En la duché de Bourgoigne eut nagueres ungentil chevalier dont l'ystoire presente passe le nom, qui maryé estoit a une belle et gente dame. Assez près du chasteau ou **le dit** chevalier faisoit sa residence demouroit ungent musnier [...] (*Cent nouvelles nouvelles*, p. 37)

D'un côté LEDIT permet de résoudre l'ambiguïté locale, mais d'un autre côté ce déterminant sert souvent à focaliser l'attention du lecteur sur les référents (déjà ou devenus) cognitivement saillants (cf. Mortelmans et Guillot 2008 ; 321). LEDIT ne prend évidemment pas en charge tous les aspects du fonctionnement textuel des démonstratifs, mais il s'avère qu'il vient en renfort pour ce qui concerne la désambiguïsation et la focalisation, deux emplois typiques des démonstratifs temporairement éliminés par les développements au sein du paradigme en transition.

Nous pouvons en conclure qu'en moyen français comme en latin, les déterminants à *verbum dicendi / scribendi* ont été introduits pour combler un certain vide référentiel causé par les transitions dans le paradigme des démonstratifs.

4. BILAN ET PERSPECTIVES

En établissant l'analogie dans l'apparition et l'évolution des déterminants avec *verbum dicendi / scribendi* en latin tardif et en moyen français, nous avons démontré que des développements au sein du paradigme des démonstratifs sont à l'origine de l'emploi de *supradictus*/LEDIT. Ces déterminants viennent d'abord combler le vide référentiel qui est la conséquence directe des transitions des démonstratifs, pour ensuite faire partie intégrante des déterminants nominaux pendant une certaine période, jusqu'à ce que le paradigme des démonstratifs se réorganise, rendant superflu l'emploi des expressions anaphoriques avec *verbum dicendi / scribendi*.

Les études littéraires qui abordent le curieux phénomène de l'emploi de plus en plus fréquent de LEDIT dans les textes en moyen français, surtout au xv^e siècle (Rasmussen 1958, Burnley 1986, Bornstein 1977), partent tous du principe qu'il a ses origines dans le style curial, le style de prose issu de la chancellerie du Moyen Âge, qui fut élaboré par les clercs de la *curia Romana*, l'administration centrale de l'église catholique (Rasmussen 1958 ; 32). Il va sans dire que la prose en moyen français est profondément marquée par ces traits, et que certains auteurs, surtout vers la fin de la période du moyen français, s'en servent à tort et à travers dans le but d'accorder à leurs récits un maximum d'authenticité (voir Mortelmans, 2006a). On pourrait d'ailleurs voir dans la présence de déterminants du type LEDIT dans d'autres langues vernaculaires, ne dérivant pas toutes du latin, un argument en faveur de cette hypothèse stylistique. En effet, pour ce qui concerne l'anglais, ces déterminants ont sans doute été introduits dans la langue sous l'influence importante du moyen français (voir Mustanoja 1960 ; 177, Kilpiö 1997, 80, et plus indirectement Bornstein 1977 et Burnley 1986).

Quoique vers la fin de la période du moyen français l'emploi des déterminants avec *verbum dicendi / scribendi* semble donc plutôt être inspiré par un souci de formalisme, l'analogie avec les développements en latin tardif met en évidence qu'à l'origine l'introduction de ces déterminants dans la langue doit être liée aux évolutions au sein du paradigme des démonstratifs. Afin de vérifier cette conclusion, il faudrait mener des recherches sur les développements des déterminants nominaux dans les autres langues vernaculaires qui mettent en œuvre des déterminants avec *verbum dicendi / scribendi*.

Jesse MORTELMANS

9. W. De Mulder (commentaire personnel) nous signale que cet effet de focalisation n'a pourtant pas nécessairement la même origine que chez les démonstratifs ; il découle peut-être tout simplement de la précision apportée par « -dit ».